

Polu Pulitiche Patrimuniale

DECISION
Journées du Patrimoine 2025
Convention de partenariat avec Natalina FIGARELLA
Atelier vannerie

Le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-JUIL-01-35 en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'organisation de manifestations sur la commune de Bastia dans le cadre des journées européennes du patrimoine qui se dérouleront les 20 et 21 septembre 2025 ;

Considérant la possibilité d'organiser un atelier vannerie ;

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de partenariat avec Madame Natalina FIGARELLA pour la mise en place d'un atelier vannerie le samedi 20 septembre 2025 de 14h30 à 17h30, dans le cadre des animations prévues pour les Journées du patrimoine, organisées par la ville les 20 et 21 septembre 2025 à Bastia.

Article 2 : Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,
Signé électroniquement le 10/09/2025



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.